

# RÈGLEMENT 2022

## Challenge Trail de la Forêt de la Semois et de la Houille

### ARTICLE 1

Le challenge Trail regroupe 8 trails du territoire du Massif Forestier de la Semois et de la Houille.

Il est ouvert à tous les coureurs. La participation au challenge est gratuite et il n'y a pas d'inscription spécifique à celui-ci.

Chaque manifestation du challenge propose plusieurs distances mais une seule fait partie du challenge (distance entre 20 et 40km). Chaque coureur participant à la distance correspondante pour chaque trail marque automatiquement des points pour le Challenge. La liste des épreuves sélectionnées est disponible sur le facebook du challenge : <https://www.facebook.com/challengetrailmfsh/>

Seule l'épreuve sélectionnée permettra donc de figurer dans le challenge.

### ARTICLE 2

Le challenge est sensible au respect de la nature et de l'environnement. Les organisateurs du Challenge se réservent le droit de disqualifier un coureur qui présenterait l'un des comportements suivants :

- attitude non sportive,
- non-respect de la nature,
- jets de détritus,
- non-assistance à un autre coureur en difficulté,
- non-respect des bénévoles, etc...

### ARTICLE 3

Tout(e) coureur(euse) qui participe à au moins une épreuve du challenge figure au classement temporaire du challenge visible sur la page : <https://www.facebook.com/challengetrailmfsh/>

Le classement final du Challenge ne reprendra que les coureur(euse)s ayant participé à au moins 4 épreuves du Challenge.

#### ARTICLE 4

##### **Classement et Récompenses**

Le classement du challenge sera mis à jour dans un délai maximum de 2 jours après la publication des résultats de chaque course. Il sera publié sur le site du Challenge trail, dans l'onglet "Classement"

Chaque organisateur de course se réserve le droit de réaliser son propre classement, (indépendamment du challenge).

##### **1 classement hommes et 1 classement femmes**

Un classement distinct sera effectué pour les femmes et les hommes.

Un minimum de 4 participations sur l'ensemble des 8 courses organisées lors de la saison sera nécessaire pour figurer dans le classement général.

La répartition des points se fera de la même manière pour les femmes et pour les hommes.

Les vainqueurs du challenge 2022 seront celles et ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points, selon l'attribution suivante :

Le gagnant d'une épreuve remportera 100 points, 2e 80pts, 3e 70pts, 4e 65pts, 5e 60pts, 6e 55pts, 7e 50pts, 8e 48pts, 9e 46pts, 10e 44pts, 11e 42pts, 12e 40pts, puis de 1 en 1 jusqu'au 50e, et 1 point pour tous les finishers à partir de la 51e place.

##### **Bonus**

Les traileurs seront récompensés de leur fidélité au challenge et de leur participation au plus grand nombre de courses de celui-ci.

Ils recevront un bonus de 100pts pour avoir couru les 8 trails du challenge, 70pts pour 7 courses, 50pts pour 6 courses, 30 pts pour 5 courses, 20 pts pour 4 courses.

Les récompenses seront remises lors du dernier trail, à savoir le trail des Fées à Bertrix.

#### ARTICLE 5

Les éventuels ex-aequo seront départagés au profit du coureur ayant réalisé la meilleure performance.

#### ARTICLE 6

En cas de litige, seuls les responsables du "Challenge de Trail de la Forêt de la Semois et de la Houille" seront habilités à prendre une décision qui sera sans appel.

#### ARTICLE 7

Un classement provisoire sera établi après chaque épreuve. Les contestations relatives au classement devront être faites par mail auprès de José Istace (jose.istace@gmail.com) dans les 5 jours suivants la diffusion du classement provisoire.

#### ARTICLE 8

En cas d'annulation d'une épreuve, les organisateurs du challenge se réservent le droit de modifier le présent règlement. La participation au challenge implique l'acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 9

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Si un dossard est donné, il devra obligatoirement être porté ventralement. Les noms des sponsors devront être visible.

#### ARTICLE 10

Chaque participant autorise l'organisation à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel le concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte.